

Compte rendu du Conseil Municipal du Vendredi 5 Novembre 2021 - Commune de La Malène

La séance du conseil municipal du Vendredi 5 Novembre est ouverte à 20h30.

Présents : Madame Régine DOUSSIÈRE (Maire), Madame Cécile JASSAUD (Première adjointe), Monsieur Roger BLANC (Deuxième Adjoint), Monsieur Gilles FAGES (conseiller municipal), Monsieur Alain ALMERAS (conseiller municipal), Monsieur Daniel MICHELOU (conseiller municipal), Madame Angélique NADAL (conseiller municipal), Monsieur Serge MIRMAN (conseiller municipal).

Représenté : Monsieur Didier PERSEGOL (conseiller municipal) par Madame Angélique NADAL par pouvoir.

Le premier point abordé est **le projet de goudronnage des deux parkings près du pont (en face du Manoir de Montesquiou) et le stationnement en épis**. Le Conseil Départemental de la Lozère avait informé la commune qu'il restait 6008 euros de subventions à percevoir, pour une dépense éligible à 15 020 euros HT de travaux, au titre de la voirie communale dans le cadre du contrat territorial de 2021. Madame le Maire devait demander trois devis, elle a reçu les réponses suivantes :

- SLE : 37 111,29 € HT soit 44 533,55 € TTC
- SOMATRA : 29 420 € soit 35 304 € TTC
- LACAN : 36120,30 soit 43 344,36 € TTC

Après discussion avec le conseil départemental, Madame la Présidente du Département peut financer 20 % du HT cette année et 20 % l'année prochaine. La commune aura donc 11 768 euros subventionnés. De plus, ce projet pourra être éligible auprès de la DETR pour l'année 2022.

Compte tenu de la brièveté du délai de réponse exigé par le conseil départemental, Madame le maire s'est engagée auprès de l'entreprise la moins disante : Somatra.

Les services du Département de La Lozère demandent une délibération. Cette dernière précisera le commencement de ladite opération d'investissement, afin d'ouvrir le dossier et de le soumettre pour avis à la commission de Novembre 2021.

Une coquille s'étant glissée dans le document soumis aux conseillers, ces derniers décident de remettre le dossier sur la table, lors du prochain conseil municipal.

Concernant le stationnement en épis, Madame le Maire va contacter un architecte. Le dossier est en cours actuellement.

Le second point traité concerne **les tarifs d'occupation du domaine public**. Il y a deux types d'occupation du domaine public qui sont : le débarquement des canoës et les devants de porte. Le 4 Juin 2004, l'ancien Maire Monsieur Robert FAGES et son conseil avaient fixé les tarifs de débarquement de manière suivante :

- Pour les loueurs possédant moins de 50 Canoës : 400 euros
- Pour les loueurs possédant plus de 50 Canoës : 750 euros

Madame le Maire Régine DOUSSIÈRE demande aux conseillers municipaux, s'il est nécessaire, de faire une révision desdits tarifs.

Après débats, il est adopté à l'unanimité l'augmentation suivante :

- Pour les loueurs possédant moins de 50 Canoës : 1 110 euros
- Pour les loueurs possédant plus de 50 Canoës : 1 600 euros

Le 23 Janvier 2012, l'ancien Maire Monsieur Christophe BRUN et son conseil avaient fixé les tarifs des devants de porte de manière suivante :

Le prix au m² était de 10 € pour les établissements suivants :

- AZUREVA Centre de vacances : 364 € pour 36,40 m²
- Angélique NADAL : 300 € pour 30 m²
- EURL Le Fournil Malénais : 60 € pour 6 m²

Après débats, le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer le prix au m² à 15 €. Soit après modifications

- AZUREVA Centre de vacances : 546 € pour 36,40 m²
- Angélique NADAL : 450 € pour 30 m²
- EURL Le Fournil Malénais : 90 € pour 6 m²

Le troisième point à l'ordre du jour sont deux dossiers en lien avec la communauté de communes Gorges Causses Cévennes. Le premier est **la désignation d'un représentant de la commune pour l'application numérique BALUDIK circuit patrimoine**. Il s'agit d'une chasse au trésor virtuelle. Le représentant devra assister aux réunions de travail pour monter ce projet.

Après débats et à l'unanimité, trois représentants seront proposés Lundi 8 Novembre 2021 à la communauté de communes qui sont : Monsieur Daniel MICHELOU (conseiller municipal), Monsieur Roger BLANC (second adjoint) et Madame Angélique NADAL (conseillère municipale).

Le second dossier est **une convention pour l'application DECLALOC**. Il s'agit d'une application en ligne pour la déclaration des meublés de tourisme et chambre d'hôtes via l'application DECALOC. Il n'y a aucun coût.

La collectivité s'engage :

- à transmettre à la communauté de communes les documents relatifs à la taxe de séjour et à compléter le questionnaire relatif à l'observatoire départemental de la taxe de séjour.
- à autoriser la communauté de commune à l'accès aux informations collectées sur son périmètre par ses communes au travers de l'outil DECLALOC à des fins de statistiques ou de sensibilisation au classement.
- à participer aux réunions d'informations ou de formations pour être accompagner dans la gestion de leurs parc d'hébergement.
- à communiquer auprès des communes de son périmètre sur la mise en œuvre du service DECLALOC auquel la communauté de commune a souscrit et à récupérer les accords des communes sur l'ouverture de leur compte
- à transmettre en temps réel, un état précis des communes demandant que ce service soit ouvert sur leur territoire.
- à communiquer sur l'ouverture du service DECLALOC auprès des hébergeurs du périmètre par tous moyens lui semblent utiles. Elle informera la communauté de commune des ses actions de sensibilisation et d'information des loueurs de son périmètre.

La communauté de commune s'engage à :

- Sensibiliser et former les élus
- N'utiliser les données que pour des statistiques
- Donner accès à l'ensemble des déclarations, cerfa, au service de la taxe de séjour.

La durée de ladite convention est d'un an et sera reconduite par tacite reconduction, sauf en cas de dénonciation par LRAR parvenu à la partie concernée un mois minimum avant la date anniversaire de la convention.

Après débats, le conseil municipal émet un avis défavorable.

Le quatrième point est **une demande de subvention**. Le 15 Septembre 2021, Madame le Maire a reçu un courrier de la Présidente du TELETHON. Pour l'année 2020 une enveloppe de 5 520 euros a été réservée pour les associations.

Madame le Maire par avance, demande au conseil municipal s'il souhaite intégrer le TELETHON dans le tableau d'aides aux associations.

Après débats, le conseil municipal décide à l'unanimité de l'intégrer au tableau de 2022, un montant est réservé à hauteur de 150 euros.

Le cinquième point abordé est **une demande de modification du site internet de la commune**. Monsieur Julien NICOLAS est le webmaster de clinique-vetrinaire.fr , il propose à la Mairie d'intégrer une page qui informe la population des vétérinaires aux alentours.

Après débats, le conseil municipal décide à l'unanimité de faire ladite modification.

Le sixième point traité concerne **la redevance d'occupation du domaine public par l'entreprise ENEDIS**. Le 4 Octobre 2021 la Mairie a reçu un e – mail de Madame Agnès COULOMB secrétaire du SDEE. Elle informe la mairie que, suite à la délibération prise par l'ancien Maire Jean Luc AIGOUY et son conseil, la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'a pas été facturée par la commune pour l'année 2020 et 2021.

En conséquence, Madame le Maire demande au conseil municipal de voter, pour que le secrétariat de la Mairie puisse émettre un titre pour l'année de 2020 égal à 212 euros et un autre égal à 215 euros pour l'année de 2021.

Après débats, le conseil municipal vote à l'unanimité l'expédition des deux titres exécutoires pour valeur totale de 427 euros.

Le septième point abordé a uniquement pour fonction d'informer le conseil municipal. Il s'agit de **la restauration de l'ancienne enceinte du Manoir de Montesquiou**. Un propriétaire d'une maison sur le Causse Méjean au-dessus des Vignes, a écrit un mail à Madame le Maire le 1er Octobre 2021. Il complimente les travaux et l'initiative de la Mairie. Concernant le coût du projet il est de 13 241 euros, il y a un écart 2 251 euros avec le devis qui était à hauteur de 10 990 euros. Une conseillère municipale demande à ce qu'il y ait une plaque

historique devant l'arche. Madame le Maire répond qu'effectivement il est prévu de placer ladite plaque et que d'autres travaux doivent avoir lieu. Le dossier est en cours.

Le huitième point soulevé est aussi uniquement à titre informatif pour le conseil municipal. L'entreprise SOCOTEC est venue au mois d'Octobre 2021 pour vérifier, comme elle le fait tous les ans, **la conformité des installations électriques**. Les lieux contrôlés sont : la mairie, l'église, la salle polyvalente, le camping, l' Office du Tourisme. Quelques remarques sont inscrites dans les rapports de visite comme par exemple : l'absence d'éclairage de sécurité et d'évacuation.

Le neuvième point abordé est **le mandat spécial** de Madame le Maire et de Madame la Première Adjointe. Du Lundi 15 Novembre au Jeudi 18 Novembre 2021, elles ont été sélectionnées pour aller au Sénat sur invitation de Madame PANTEL (sénatrice de la Lozère). En effet, ce sera aussi l'occasion de participer au congrès des Maires. Elle demande au conseil municipal de voter en faveur ou non pour le remboursement des frais réels notamment l'hébergement et le transport.

Après débats et vote à l'unanimité, le conseil municipal décide de répondre favorablement à la demande de Madame le Maire et elle adresse ses remerciements.

Les points à l'ordre du jour étant abordés, Madame le Maire indique au conseil municipal de passer aux questions diverses.

Suite à certains échos, Madame le Maire voudrait clarifier la situation concernant le projet des **toilettes publiques** construit au mois de Juillet 2021. Elle démontre qu'il y a eu 1 959 entrées au WC, par une photo prise par l'agent technique communal. En conséquence, ce chiffre démontre que ce projet communal avait lieu d'être.

Lors des deux derniers conseils, un dossier en lien avec le SICTOM des bassins du Haut TARN avait été présenté et débattu pour l'installation d'**une colonne de tri** sur la commune. Elle servirait uniquement pour le dépôt de cartons. Après débats, le conseil municipal donnerait une suite favorable à condition que le ramassage desdits cartons puisse être fait par le SICTOM directement ou le Département. Madame le Maire informe qu'elle va mettre les moyens en œuvre pour accomplir le projet et répondre à l'attente des conseillers municipaux. Ce dossier sera présenté une nouvelle fois au mois de Décembre 2021.

Suite à ce dossier, un conseiller municipal prend la parole. Il informe Madame le Maire qu'il y a un problème de tri. En effet, des personnes ont déposé des congélateurs près de l'aire de camping car construite récemment.

Madame le Maire évoque le dossier pour l'installation des décorations de fête de fin d'année. Premièrement, elle expose la situation au niveau des sapins. Chaque année il y avait un sapin à : Rieisses, Rouveret, Montignac, Mazel, au Fournil Malénais et sur la place du village. Elle demande aux conseillers si cette disposition doit être faite cette année. Les conseillers répondent favorablement et ajoutent qu'il faudra mettre un gigantesque sapin sur la place du village. Madame le Maire ajoute, qu'après l'inventaire du matériel fait à ce jour, il y aurait éventuellement d'autres achats dans la limite des crédits disponibles pour : des guirlandes et autres décorations.

Un marché de fin d'année est prévu le dernier week - end de Novembre 2021. Il sera organisé par le foyer rural. Un conseiller demande le lieu et si les WC publics étaient ouverts, Madame le Maire indique selon ces sources que le marché aurait lieu sur la place du village. Dans le cas où les WC publics seraient ouverts, il faudrait prévoir une purge.

Madame le Maire présente un autre dossier qui concerne le matériel informatique du secrétaire de Mairie. Après utilisation de l'ordinateur, elle informe le conseil qu'effectivement il s'agit d'un équipement qui n'est plus conforme pour l'usage du secrétaire au quotidien. Les programmes ralentissent l'utilisation, des bugs apparaissent quotidiennement.

Compte tenu de ces éléments et que l'équipement date depuis l'année 2004. Madame le Maire, après consultation auprès de l'entreprise LOG INFO et DOUBLE CLICK, propose au conseil l'offre la plus offrante : un devis à hauteur de 986, 40 euros pour un ordinateur tout en un (LENOVOO). L'entreprise LOG INFO proposait la même offre mais à un prix de 1 080 euros.

Après débats, Madame le Maire demande au conseil municipal son avis.

Le conseil municipal répond favorablement et le secrétaire de Mairie remercie tous les membres.

Une conseillère municipale prend la parole et informe le conseil qu'il y a toujours des problèmes de réception de la TNT. Madame le Maire lui répond qu'elle va relancer la personne référente chargée du dossier pour remédier à ce problème.

Le secrétaire de Mairie informe le conseil municipal de l'avancée de trois dossiers.

Le premier concerne les HOT SPOT du camping Municipal - Le Pradet. Suite au dépôt du dossier de demande de subvention dans le cadre du programme FRANCE RELANCE (FOND D'AIDE), la préfecture a répondu que la subvention est accordée à hauteur de 100 % du devis. Les usagers du camping pourront facilement capter internet, suite à de nombreuses demandes auprès des anciens régisseurs. La Mairie attend l'arrêté officiel signé de la main de Madame la Préfète de La Lozère.

Le second dossier concerne les quatre panneaux de limitation de vitesse à 30 km / h. Le dossier de demande de subvention a été déposé par le secrétariat dans les délais fixés par le Conseil Départemental de La Lozère. Suite à de nombreuses relances du secrétaire durant les mois de Juillet, Août, Septembre, le Conseil Départemental informe la commune qu'elle n'aura que 110 euros de subventions, au titre des amendes de police. L'organisme LOZERE INGENIERIE s'occupe de demander trois devis pour que Madame le Maire puisse en signer un le plus rapidement possible.

Le troisième dossier est l'installation d'un radar pédagogique, lors du précédent conseil municipal, les conseillers ont demandé à Madame le Maire un devis. A ce jour, il est proposé un devis à hauteur de 1 510,92 euros. Dans le cas de sélection d'un radar pédagogique solaire, le devis attendrait 1 528,20 euros. Le conseil municipal demande au secrétaire de se renseigner afin de savoir si des subventions peuvent être accordées. Un des conseillers propose que le radar soit placé entre la mairie et la rue du Barry.

Ce dossier sera intégré à l'ordre du jour du prochain conseil municipal au mois de Décembre 2021.

Un des conseillers prend la parole et demande à Madame le Maire de réserver des emplacements sur le parking de la salle polyvalente, pour les occupants des logements

construits en 2017. En effet, pendant la saison estivale les occupants pourront se garer plus facilement. Ce point est inscrit à l'ordre du jour pour le prochain conseil municipal au mois de Décembre 2021. En cas d'acceptation du conseil, il faudra faire les plaques mentionnant l'immatriculation et les fixer, définir lesdites places et réaliser les démarches administratives.

Un des conseillers demande à Madame le Maire l'avancement du projet de téléphonie concernant le MAZEL. Le hameau est en zone blanche et Madame le Maire et Madame la Première Adjointe ont signalé les problèmes sur une plateforme du Conseil Départemental de la Lozère. Madame le Maire s'occupe de relancer ce projet afin de savoir si des décisions ont été prises.

Le secrétaire de Mairie informe le conseil municipal que le problème du lampadaire sur le hameau de ROUVERET est résolu à ce jour. Il questionne Monsieur Alain ALMERAS pour le nombre de lampadaires défectueux au Mazel. Il lui répond qu'ils sont au nombre de trois. Le secrétaire répond qu'il va les localiser avec l'agent technique, afin de les signaler sur la plateforme E CANDELA.

Madame le Maire informe le conseil que l'ancien Maire, Jean Luc AIGOUY, avait préempté pour une durée de six années sur un terrain, parcelle section C n° 388. La Mairie a reçu une DIA (déclaration d'intention d'aliéner) le 5 Octobre 2021. Suite à l'intervention de Monsieur Roger BLANC, le conseil municipal et Madame le Maire se réuniront à huis clos le Vendredi 19 Novembre 2021 à 20h. Dans le but de prendre une décision pour faire valoir le droit de préemption ou non.

La dernière question diverse soulevée aborde un projet à l'étude des logements à l'ancienne poste et au dessus de la mairie.

La séance est levée à 00h30.

Madame le Maire et Madame la Première Adjointe remercient tous les participants et informe qu'il y aura aussi un conseil municipal début Décembre 2021.